

# AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

## Défilé de la biennale de la Danse 2023

### Entre :

La ville d'Oullins,

Opérateur, représentée par son maire en exercice Madame Clotilde Pouzergue agissant en vertu d'une délibération n°20230928\_25 du Conseil municipal en date du 28 septembre 2023, domiciliée à Hôtel de ville, place Roger Salengro 69600 Oullins

Et

La ville de Pierre-Bénite,

Opérateur, représentée par son maire en exercice Monsieur Jérôme Moroge agissant en vertu d'une délibération n° xxxx du Conseil municipal en date du xxxxxxxx, domiciliée à Hôtel de ville, place Jean Jaurès 69310 Pierre-Bénite

Et

La ville de la Mulatière

Partenaire, représentée par son maire en exercice Madame Véronique Deschamps agissant en vertu d'une délibération n° xxxx du Conseil municipal en date du xxxxxxxx, domiciliée à Hôtel de ville, place Jean Moulin 69350 La Mulatière

Ci-après dénommées, les villes « partenaires » d'une part

### Et

Stylistik

Collectif La Machine, 7 rue Justin Godart, 69004 Lyon

Représenté par Thalia Giovannelli, en qualité de présidente

Ci-après désignée « la compagnie » d'autre part

### OBJET :

Avenant à la convention de partenariat Défilé de la Biennale de la danse 2023 apportant une modification de l'article 10 « Conditions financières »

## IL EST CONVENU

### ARTICLE 1 :

La mise en œuvre du Défilé de Biennale de la danse et notamment le financement de la scénographie nécessite d'allouer un complément de budget de 6 000 €.

Ces crédits supplémentaires seront répartis de la façon suivante :

- La ville de La Mulatière versera 4 196 € supplémentaires
- La ville d'Oullins versera 1804 € supplémentaires

### ARTICLE 2 :

En cas de litige, les parties signataires s'accordent à trouver toute solution à l'amiable. À défaut, les juridictions compétentes seront saisies pour tout contentieux.

### ARTICLE 3 :

Les villes d'Oullins et La Mulatière s'engagent respectivement à verser les sommes visées à l'article 1 sur présentation d'une facture émise par la Compagnie STYLISTIK.

### ARTICLE 4 :

Toutes les autres dispositions de la convention de partenariat initiale, non modifiées par le présent avenant, restent en vigueur.

Fait en quatre exemplaires, remis à chaque partie qui le reconnaît

A Oullins le

Madame Clotilde POUZERGUE,  
Maire de la ville d'Oullins

Monsieur Jérôme MOROGE  
Maire de la ville de Pierre-Bénite

Madame Véronique DESCHAMPS  
Maire de la ville de La Mulatière

Madame Thalia GIOVANELLI  
Présidente de la Cie STYLISTIK